

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATEGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) Morgane MORALES, Présidente de l'APE Les Grenouilles, domiciliée à la Mairie de la Balme de Sillingy au 13 route de Choisy 74330 LA BALME DE SILLINGY

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) l'école élémentaire de la Balme de Sillingy

du 10 / 06 / 2023 de 8 h à 18 h au / / de h à h (3),
à l'occasion (4) de la fête de l'Ecole du Marais

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 21.04.2023

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-034.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) Madame Morgane MORALES, Présidente de l'APE "des Grenouilles"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

de Samedi 10 juin 2023 de 8h à 18h,

à l'occasion (3) de la fête de l'école du Marais,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 24 avril 2023

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 28/04/2023